



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU
CROULT ET DU PETIT ROSNE**

**BUREAU SYNDICAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 À 09H30
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Présent(s) :

Benoît JIMENEZ - Président, Didier GUÉVEL - Vice-Président, Marie-Claude CALAS - Vice-Présidente, Maurice MAQUIN - Vice-Président, Christiane AKNOUCHE - Vice-Présidente, Jean-Robert POLLET - Vice-Président, Tony FIDAN - Vice-Président, Roland PY - Vice-Président, Claude TIBI - Vice-Président, Jean-Charles BOCQUET - Vice-Président, Nicole BERGERAT - Vice-Présidente.

Absent(s) excusé(s) :

Jean-Pierre LECHAPTOIS - Vice-Président, Cathy CAUCHIE - Vice-Présidente.

Assistaient également :

Éric CHANAL - Directeur Général, Déborah TANGUY - Directrice Générale Adjointe Gestion de Projets, Célia DUBERTRAND - Directrice Générale Adjointe Administration Ressources, Aline GIRARD - Animatrice du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, Éric MALLET - Responsable Finances-RH, Vanessa GUYONNET – Responsable du Service Station de Dépollution et Industriels.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Bureaux syndicaux

Validation du compte-rendu de la réunion de bureau précédente

Le compte-rendu de la réunion de Bureau n'appelle pas de remarque et est validé à l'unanimité. Il sera diffusé sur le site internet du SIAH.

Agenda des Élus 2024

Benoît JIMENEZ présente l'agenda des Élus.

Procédures juridiques

Information relative à la convention de recherche et développement partagés avec le BRGM relative au renforcement de la connaissance de l'hydrosystème de la masse d'eau de l'Éocène du Valois francilien (Convention n° 2024-10-49)

Les Commissions locales de l'Eau Croult-Enghien-Vieille Mer, Marne et Beuvronne et Marne Confluence ont souhaité s'associer au sein d'une étude intersage afin de mener un diagnostic quantitatif de la ressource en eau à l'échelle francilienne de la masse d'eau souterraine de l'Eocène du Valois. Une convention de partenariat a ainsi été signée par les trois structures porteuses de ces SAGE, à savoir le SIAH, le SIAM et le SMV.

Le BRGM et les membres du groupement de commande ont décidé d'un commun accord de mener un programme de recherche et de développement partagés.

Ainsi la convention, d'une durée de trois ans, a pour objet de définir les termes et conditions par lesquels le BRGM et le SIAH, en tant que coordonnateur du groupement de commande, s'associent afin de réaliser le programme de recherche.

Le SIAH sollicitant une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement de la partie qui lui incombe, à savoir 516 K€ HT, la convention sera résiliée de plein droit en cas de non-obtention du financement par l'Agence de l'Eau.

Après exposé par Aline GIRARD, le Bureau valide l'inscription de la convention à l'ordre du jour du prochain Comité syndical.

Avenant n° 1 à la convention n° 2024-05-11 constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude intersage de diagnostic quantitatif de la ressource en eau à l'échelle francilienne de la nappe de l'Eocène du Valois

Aline GIRARD indique qu'une convention a été signée entre le SIAH, le SMV et le SAGE le 1^{er} août 2024.

La procédure formalisée choisie initialement n'étant pas adaptée aux marchés de recherche et de développement, il convient de la modifier par la procédure relative à l'article L.2512-5 du Code de la commande publique, non soumise à la mise en concurrence et à la publicité. Les montants inscrits dans la convention doivent également être actualisés au regard du changement de procédure.

Le Bureau valide l'inscription de la convention à l'ordre du jour du prochain Comité syndical.

Information relative à la convention de rétrocession pour le dévoiement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées - Projet de construction à l'angle du boulevard Édouard Branly et de l'avenue Auguste Perret sur la commune de Sarcelles (Convention n° 2024-11-50)

Déborah TANGUY informe les membres du Bureau que ce projet de construction de la SNC SARCELLES ANGLE PERRET-BRANLY impacte les réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Afin de permettre la réalisation du projet, la SNC SARCELLES ANGLE PERRET-BRANLY s'engage à procéder, à ses frais et en tant que maître d'ouvrage de l'opération, au dévoiement desdits réseaux.

Les travaux sont programmés à compter du 25 novembre 2024 pour une durée de 28 jours.

Le Bureau valide l'inscription de la convention à l'ordre du jour du prochain Comité syndical.

Information relative à la convention de gestion de la rivière du Petit Rosne secteur Sarcelles Village (Convention n° 2024-09-32)

Déborah TANGUY indique que cette convention a pour objet de définir les conditions administratives et de gestion du tronçon de la rivière « Le petit Rosne » aménagé en 2014 par le syndicat, entre la place du marché et l'impasse Maffliate sur la commune de Sarcelles.

Cette convention actualise les termes de la précédente convention, de septembre 2015, et l'avenant n°1 en date d'octobre 2017.

Le Bureau valide l'inscription de la convention à l'ordre du jour du prochain Comité syndical.

Signature du procès-verbal de remise en gestion de la ZAC Grands Champs sur la commune de Le Thillay

La CARPF et la commune de Le Thillay ont développé sur le territoire de la commune une zone d'activité sur un terrain correspondant au périmètre de la zone d'activité des Grands Champs. L'aménagement du parc d'activités a été réalisé par la LGCA (société les Grands Champs d'Aménagement).

Les travaux étant aujourd'hui achevés, ce procès-verbal a pour objet la remise des ouvrages d'assainissement du lotissement réalisés par la LGCA, dans les conditions définies dans la convention de transfert des équipements communs du lotissement, signée en juin 2016 par la CARPF, la Commune de Le Thillay et la LGCA.

Le Bureau valide l'inscription du procès-verbal à l'ordre du jour du prochain Comité syndical.

Point portant sur l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques

Après exposé par Éric CHANAL, le bureau valide le déploiement progressif des 42 points de charge pour les véhicules électriques, et la réalisation de la totalité des travaux nécessaires à l'installation à terme de l'ensemble des bornes. 22 points de charge pourront ainsi être installés sur des bornes doubles dans un premier temps, au cours du deuxième trimestre 2025, dont vingt d'une puissance de 7,4 kW et deux de 22 kW.

Attribution de marchés publics

Attribution du marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue Gabriel Péri et de la rue Charles Lavenarde sur la commune de Sarcelles

Après exposé par Déborah TANGUY et sur accord des membres du Bureau, le marché public est attribué à l'entreprise de travaux FAYOLLE ET FILS pour un montant de 369 691,40 € HT et pour une durée relative à la durée des travaux.

Foncier

Signature de l'avenant n° 1 à la convention n° 2024-04-17 relatif à l'occupation temporaire de la parcelle cadastrée BH n° 819 située sur la commune de Sarcelles (Opération n° SARC 194)

Déborah TANGUY rappelle qu'à la suite d'investigations menées par le SIAH, des problèmes de surcharges et de débordements, en amont du centre commercial « My Place » situé rue Lucien Aubry à Sarcelles, ont été constatés sur le réseau d'assainissement. Une déviation temporaire des eaux usées sur le réseau d'eaux pluviales a été réalisée afin d'éviter de nouveaux débordements.

Une convention d'occupation temporaire a ainsi été signée le 25 juillet 2024, par laquelle le SIAH a été autorisé par le propriétaire à occuper temporairement la parcelle pour procéder aux travaux, pendant une durée de quatre mois, et ne pouvant dépasser le 15 novembre 2024.

Depuis son démarrage, cette opération a connu divers aléas, en particulier la présence dans l'emprise des travaux de réseaux non identifiés par les différents opérateurs lors de la préparation du chantier, mais également inconnus du propriétaire.

Les démarches entreprises afin d'identifier les différents opérateurs ont retardé les travaux d'environ 15 jours. Le propriétaire a donné son accord pour la prolongation de l'occupation de quinze jours, soit jusqu'au 30 novembre 2024 inclus, afin d'achever les travaux.

Le Bureau autorise le Président à signé cet avenant n° 1 à ladite convention.

FINANCES

Présentation des orientations budgétaires

La présentation est effectuée par Éric MALLET conformément aux documents projetés.

GEMAPI-Eaux pluviales Transport et Collecte

En ce qui concerne la compétence collecte, il est à noter le report sur 2025 d'un certain nombre d'opérations de travaux programmées en 2024, dans le contexte de la tenue des Jeux Olympiques de Paris.

Une hiérarchisation des opérations prévisionnelles sur la période 2025 à 2027 est nécessaire afin de respecter l'équilibre budgétaire sur cette compétence. Par ailleurs, les opérations liées à des travaux purement préventifs sont reportées, faute de budget suffisant, ce qui a également un impact sur la programmation des opérations sur les réseaux d'eaux usées.

Éric CHANAL ajoute que les inspections télévisées massives sont ainsi limitées dans la mesure où elles ont une durée de validité de trois ans et que les éventuels travaux ne pourront pas être engagés dans le respect de ce délai.

Déborah TANGUY confirme que les opérations de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sont déconnectées dès que cela est possible, notamment dans le cadre des projets ANRU.

Éric CHANAL informe les membres du Bureau qu'un point d'alerte particulier doit être porté compte tenu de l'état dégradé de certains réseaux.

Le financement du renouvellement des Eaux Pluviales Urbaines - Collecte est principalement assuré par la contribution sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France et des communes de Baillet-en-France, Mareil-en-France, Montsourt et Villaines-sous-Bois, suite au transfert de leur compétence collecte au SIAH au 1^{er} janvier 2024.

En ce qui concerne la GÉMAPI, les contributions au titre des intercommunalités enregistrent une augmentation annuelle de 1 % sur la durée de la prospective. Suite à une demande de précision concernant la fongibilité des recettes du budget principal entre les trois compétences, Éric CHANAL rappelle que les travaux au titre de la GÉMAPI peuvent également être financés par le fonds de roulement de la compétence Transport - Eaux pluviales, en complément des subventions octroyées par les financeurs et des recettes issues de la taxe GÉMAPI.

La compétence collecte ne peut pas quant à elle être financée par le fonds de roulement de la compétence Transport - Eaux pluviales car elle est exercée sur un périmètre différent, de seulement 26 communes.

Transport – Collecte des eaux usées

Éric CHANAL précise que de nombreuses incertitudes demeurent quant au niveau des subventions qui pourront être allouées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de renouvellement des réseaux dans le cadre du nouveau schéma directeur d'assainissement du SIAH, récemment révisé.

En effet, certaines opérations préventives, identifiées grâce au diagnostic permanent mené par le SIAH, sont inscrites dans les prévisions budgétaires mais pourraient ne pas être financées par l'Agence de l'Eau car elles ne figurent pas, de fait, dans le Schéma Directeur révisé.

Maurice MAQUIN souhaite disposer de l'estimation sur les dépenses d'investissement de l'impact de la baisse du taux de FCTVA, et sur les dépenses de fonctionnement de la suppression du remboursement des dépenses d'entretien des réseaux, ces deux mesures étant inscrites dans le projet de loi de finances pour 2025.

En réponse à une interrogation concernant la stabilité des prévisions de consommation de volumes d'eau potable sur le territoire du SIAH, Éric CHANAL indique que suite aux périodes de sécheresse récurrentes, la prise de conscience chez les usagers des risques d'épuisement de l'eau semble s'être accompagnée d'une baisse des consommations en eau potable, qui compense les hausses résultant d'une augmentation de l'activité sur le périmètre d'intervention du syndicat. Il est par ailleurs à noter l'abandon du projet EuropaCity et celui du Dôme Arena de Sarcelles qui avaient été intégrés dans le cadre des travaux d'agrandissement de la station de dépollution.

Enfin, Éric MALLET présente la réforme des redevances des agences de l'eau, et son impact à compter du 1^{er} janvier 2025, notamment sur la facturation auprès des abonnés.

Les volumes facturés à compter du 1^{er} janvier 2025 seront soumis au nouveau dispositif des redevances des agences de l'eau, dont la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif. Les coefficients de performance ne s'appliqueront qu'à compter de 2026.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation global est fixé à 0,3 pour tous les systèmes d'assainissement. Pour 2026, le coefficient de modulation sera issu des données de fonctionnement des systèmes d'assainissement de 2024. Il est à noter que ce coefficient varie entre 0,3 pour les systèmes d'assainissement les plus performants à 1 pour les systèmes d'assainissement non performants.

Éric CHANAL ajoute que l'impact pour les abonnés dépendra ainsi du coefficient de modulation issu de la performance du système d'assainissement du SIAH (collecte SIAH + CAPV).

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Retour sur la réunion de lancement du 05 novembre 2024 relative à la restauration écologique et hydromorphologique du Petit Rosne (Opération n° 516)

Déborah TANGUY précise que cette réunion à laquelle ont participé Benoit JIMENEZ, Maurice MAQUIN et Éric CHANAL, s'est tenue en présence de Patrick HADDAD, Sylvain LASSONDE, des services de la ville et de représentants de la maîtrise d'œuvre du SIAH.

Un accord a été trouvé au sujet du scénario à retenir dans le cadre du projet du Cèdre bleu.

En ce qui concerne la phase de concertation pour le projet d'aménagement des plans d'eau au sein du parc des Prés-sous-la ville, des réunions de quartiers vont être organisées par la commune afin d'informer les habitants. Des réunions entre les services du SIAH et de la commune vont également être programmées.

STATION DE DÉPOLLUTION

Point CREM

Après exposé par Éric CHANAL et Vanessa GUYONNET, le Bureau valide la réintégration dans les réserves liées aux OPR, des 13 réserves majeures CAC qui restent à lever.

Éric CHANAL informe par ailleurs le Bureau de la saisine de Maître Gentilhomme suite aux désordres constatés sur le bâtiment 900, au titre de la garantie décennale.

Fin de la réunion de bureau à 12H00

Prochaine réunion de bureau lundi 09 décembre 2024 à 09h30